
VILLE DE LONS-LE-SAUNIER

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

N° 3

3^{ème} TRIMESTRE 2007

(Diffusion le 21 février 2008)

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1 - Délibérations du Conseil Municipal	
- Séance du 17 septembre 2007	4
2 - Arrêtés du Maire pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	8
3 - Arrêtés du Maire pris en matière de police administrative	10

**Consultation de l'intégralité des actes à la DIRECTION GÉNÉRALE
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

1 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2007

(Affichage le 18 septembre 2007)

Maison de l'Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole
Désignation de nouveaux représentants de la Ville

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

Mme Noémi DE PASQUALIN : 6 voix
M. François TONNERRE : 24 voix
Mme Monique DUPRE : 24 voix

- DÉSIGNE :

- M. François TONNERRE, Conseiller Municipal délégué,
- Mme Monique DUPRE, Conseillère Municipale,

pour représenter la Ville au sein de cette association.

Casino de jeux – rapport d'activités du délégataire – exercice 2005/2006

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

Mme Noémi DE PASQUALIN : 6 voix
M. François TONNERRE : 24 voix
Mme Monique DUPRE : 24 voix

- DÉSIGNE :

- M. François TONNERRE, Conseiller Municipal délégué,
- Mme Monique DUPRE, Conseillère Municipale,

pour représenter la Ville au sein de cette association.

Camping «La Marjorie – Rapport d'activité du délégataire – exercice 2006

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité établi par le délégataire du camping municipal « La Marjorie »,
 - PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public en mairie, conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-

SIAAL – rapport annuel sur le prix et la qualité de l’assainissement – année 2006

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité de l’assainissement des eaux établi par le SIAAL, au titre de l’année 2006.
-

Service d’élimination des déchets ménagers – rapport annuel – exercice 2006

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel sur le Service Public d’élimination des déchets ménagers de l’exercice 2006.
-

Transfert en pleine propriété des Collèges Aristide Briand, Rouget de Lisle et Saint-Exupéry au Département

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,

- APPROUVE le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des collèges au Conseil Général du Jura,
 - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
-

Collège Rouget de Lisle – utilisation du gymnase par les associations – convention

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,

- APPROUVE le projet de convention avec le Département du Jura et le Collège Rouget de Lisle, pour l’utilisation du gymnase du collège par les associations lédoniennes,
 - AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel après avis du Conseil des Adjointes et tout autre document.
-

Bibliothèque municipale – chèque culturel 2007/2008 – convention

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,

- DONNE son accord pour que soit renouvelée l’action mise en place par le Conseil Régional en faveur des jeunes de moins de 26 ans et des étudiants, sous la forme d’un chèque « Avantage Bibliothèque » diffusé avec la carte « Avantages Jeunes » permettant un accès gratuit à la bibliothèque de Lons-le-Saunier,

- DIT que cette mesure est valable pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008,
 - SOLLICITE du Conseil Régional une participation forfaitaire de 3 850 € pour la réalisation de cette action,
 - AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Région de Franche-Comté et la Ville et tout avenant éventuel, après avis du Conseil des Adjoints, ainsi que tout document à intervenir.
-

Centre funéraire – rapport d’activité du délégataire – exercice 2006

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,

- PREND ACTE du rapport d’activité annuel 2006 de la société OGF, dans le cadre de la délégation du service public sur la gestion du site funéraire et du crématorium.
-

**2 - ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs
et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

-=-

Article 1 Madame Jocelyne GRILLET, née BOULET le 9 mai 1961, rédacteur territorial chargé de la documentation et des archives, est désignée agent responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et de la commission d'accès aux documents administratifs, conformément à l'article 43 du décret 2005 - 1755 du 30 décembre 2005.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

3 - ARRETES DU MAIRE

**Mesures de stationnement
Rue Lacuzon**

-=-

Article 1 Le stationnement est interdit des deux côtés de la **rue Lacuzon**, en partie basse de la voie, entre le n° 11 et le n° 125 et entre le n° 60 et le n° 80.

Article 2 Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la pose de la signalisation réglementaire.

Article 3 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Ouverture d'un établissement
Centre Social – Multi-accueil Pavigny**

-=-

Article 1 L'autorisation d'ouverture de l'établissement situé 2, rue de Pavigny, (**service Multi-Accueil Pavigny avec accueil régulier et occasionnel non permanent d'enfants âgés de moins de six ans**) est accordée.

Article 2 La capacité d'accueil est fixée à 25 enfants en équivalent temps plein.

Article 3 Cet établissement se donne comme finalité l'épanouissement, le suivi éducatif et médical, le bien-être et la socialisation de l'enfant.

Article 4 L'effectif actuel s'élève à 5,5 personnes. Leur qualification est la suivante :-

directrice infirmière-puéricultrice-	1
directrice adjointe éducatrice de jeunes enfants-	1
2,5 auxiliaires de puériculture-	1
agent de service.	

Article 5 Les horaires d'ouverture sont les suivants : 7h45 à 18h15

Article 6 L'arrêté municipal n° P 2005-025 du 22 décembre 2005 est abrogé.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur du Centre Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ouverture d'un établissement recevant du public
Camping municipal «La Marjorie»**

-=-

Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement du **bâtiment d'accueil** du camping municipal « La Marjorie », sis 650 boulevard de l'Europe, sont autorisés à compter du 26 juin 2007.

Article 2 L'établissement est classé en type « **M-N** » de **5^{ème} catégorie** ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 36 personnes.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.

**Ouverture d'un établissement receant du public
Maison de l'Emploi et des Services**

-=-

Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement de la **Maison de l'Emploi et des Services**, sise 1000 rue des Gentianes, sont autorisés à compter du 26 juin 2007.

Article 2 L'établissement est classé en type « **W** » de **5^{ème} catégorie** ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 116 personnes.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.

-=-=-=-=-